



ARRETE N° 409 / 2022

ARRETE RELATIF AUX REPRISES DE CONCESSIONS ECHUES

Le Maire de la Commune de Guipavas ;

Vu les articles L2223-15, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés municipaux n° 2010-442 et 2010-443 en date du 1^{er} juillet 2010, portant règlement général des cimetières de Guipavas,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de 15, 30, 50 ou 100 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants-droit pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'il apparaît opportun et nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Guipavas à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Considérant que des mesures ont été mises en œuvre pour informer les familles de l'échéance de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement dans les deux années qui suivent :

ARRETE :

Article 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration et non renouvelées seront reprises par la commune à compter du **14 novembre 2022**.

FAMILLE	DUREE	DATE D'EXPIRATION	LOCALISATION
MORVAN	30 ans	05/02/2006	Carré 1 Allée 3 Tombe 102
LE LANN	30 ans	28/02/2014	Carré 1 Allée 3 Tombe 106
LAMOUR	30 ans	18/08/2005	Carré 2 Allée 3 Tombe 389
MEURIS	30 ans	08/03/2009	Carré 2 Allée 3 Tombe 395
ARZEL	15 ans	7/03/2014	Carré 2 Allée 3 Tombe 396
GUEROC	15 ans	10/08/2002	Carré 2 Allée 4 Tombe 417
KERBAOL	30 ans	15/03/1996	Carré 2 Allée 5 Tombe 505
BERGER	30 ans	17/11/2006	Carré 3 Allée 2 Tombe 601

FLOCH	15 ans	13/03/1999	Carré 4 Allée 2 Tombe 967
MEVEL	15 ans	19/07/1998	Carré 4 Allée 4 Tombe 864
FLOCH	30 ans	17/02/1999	Carré 5 Allée 4 Tombe 2054
CALONNEC	30 ans	14/10/1969	Carré 5 Allée 6 Tombe 2072
PERON	30 ans	13/01/2002	Carré 5 Allée 11 Tombe 2146
JEZEQUEL	30 ans	02/11/2012	Carré 1 Allée 5 Tombe 190
CARDINAL	30 ans	19/09/2015	Carré 1 Allée 6 Tombe 260
THOMAS	30 ans	30/01/2014	Carré 3 Allée 1 Tombe 592
HELIES	30 ans	11/06/2017	Carré 3 Allée 21 Tombe 6101
LE BRAS	15 ans	15/06/1998	Carré 4 Allée 4 Tombe 862
JESTIN-PAISTEL	15 ans	20/05/2011	Carré 2 Allée 2 Tombe 326

Les familles qui le souhaitent peuvent renouveler leur contrat avant cette date.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement affecté à cet effet dans le cimetière du centre. Leurs noms seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont les reprises sont prononcées réintégreront le domaine public communal.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Fait à Guipavas, le 12 septembre 2022

Le Maire,



Fabrice JACOB